



A propos : La Compagnie des Amandes a été fondée en 2018 par Arnaud Montebourg et François Moulias, à Aix-en-Provence, avec l'ambition de recréer une filière française d'excellence de l'amande. Elle est devenue le 1<sup>e</sup> producteur français, avec une activité intégrée autour de 3 piliers :

- **La production**, avec plus de 230 Ha de vergers plantés avec des agriculteurs indépendants associés (Vaucluse, Bouches du Rhône, Hérault, Aude). L'entreprise accompagne les producteurs dès la plantation, avec des solutions de financement, et techniquement pour une agroécologie exigeante.
- **La transformation**, du séchage au conditionnement. La société s'est dotée de sa propre casserie, à Brignoles (Var), mise à disposition des agriculteurs partenaires. Elle garantit un contrôle continu de la qualité et une fine traçabilité, de la parcelle au sachet.
- **Le négoce et la structuration de la filière**, en agrégeant la production d'une vingtaine d'agriculteurs. Ce modèle permet de consolider une offre aujourd'hui très fragmentée et de répondre aux besoins d'acheteurs exigeant des volumes sécurisés.

[amandes-francaises.fr](http://amandes-francaises.fr)

## Dumping environnemental :

### La Compagnie des Amandes saisit l'Autorité de la concurrence face aux pratiques de l'oligopole californien

La Compagnie des Amandes, fer de lance de la reconquête de la souveraineté amandicole française fondée par Arnaud Montebourg et François Moulias, a déposé une plainte devant l'Autorité de la concurrence. Cette action vise à faire reconnaître l'abus de position dominante collective des producteurs américains, accusés de fausser le marché européen en tirant un avantage compétitif massif de pratiques agricoles à fort impact environnemental. À travers cette plainte, la Compagnie des Amandes entend rétablir les conditions d'une concurrence loyale et respectueuse de l'environnement.

#### Un combat pour la souveraineté alimentaire et la justice écologique

La France est le marché le plus gourmand d'Europe en amandes. Pourtant, près de 98 % des amandes consommées sur le territoire sont importées. C'est l'industrie américaine qui domine le marché mondial en assurant 76% de la production.

Or, cette hégémonie repose sur l'exploitation abusive des ressources naturelles. La plainte met en lumière plusieurs caractéristiques de la production californienne d'amandes, documentées par de nombreuses sources publiques et scientifiques :

- **Pillage de la ressource en eau** : Les vergers californiens consomment entre 12 000 et 16 000 m<sup>3</sup> d'eau par hectare annuellement, soit trois à quatre fois les besoins physiologiques, épuisant les nappes phréatiques.

- **Hécatombe des polliniseurs** : La monoculture intensive impose la migration forcée de millions de ruches, entraînant des taux de mortalité d'abeilles de 30 à 40 % chez les apiculteurs américains.

- **Surcharge chimique** : Les vergers reçoivent près de 5 applications de pesticides par jour et par saison, incluant des substances neurotoxiques.

Ces pratiques permettraient aux producteurs américains de proposer des prix très inférieurs à ceux des producteurs européens, soumis à des normes environnementales et sanitaires plus strictes. Les producteurs américains exerceraient ainsi **une distorsion de concurrence insoutenable** pour des acteurs européens, soucieux des impacts environnementaux et respectueux des réglementations.



**A propos du cabinet Bruzzo-Dubucq :** Cabinet d'avocats d'affaires basé à Aix-en-Provence, Bruzzo Dubucq intervient sur les contentieux complexes. Maîtres Cédric Dubucq et Tristan Girard-Gaymard sont les conseils référents sur ce dossier.

*« La compétitivité ne peut être obtenue par la destruction systématique des écosystèmes, au détriment des producteurs français qui internalisent leurs coûts environnementaux. »* dénoncent Arnaud Montebourg et François Moulias

## Une approche juridique innovante

Les avocats de la Compagnie des Amandes (cabinet Bruzzo Dubucq) invitent l'Autorité de la concurrence à reconnaître une forme inédite d'abus de position dominante, fondée sur la **manipulation systémique des externalités environnementales**. L'argumentation soutient que les producteurs californiens ne concourent pas « par les mérites » (efficacité économique réelle), mais en transférant le coût environnemental de leur production à la collectivité, via la destruction de l'environnement.

La plainte propose d'introduire un « *test du concurrent aussi efficace environnementalement* », c'est à dire, que l'analyse puisse intégrer un critère de performance environnementale, afin d'apprécier la loyauté réelle de la concurrence sur le marché.

## Les demandes formulées : sanctions financières et restructuration

Afin de **restaurer un fonctionnement équilibré du marché**, la Compagnie des Amandes sollicite notamment :

- Une amende de 10 % du chiffre d'affaires mondial des entités visées, le maximum légal.
- Des injonctions comportementales : interdiction de la surconsommation hydrique (plafonnée à 4 000 m<sup>3</sup>/ha) et de l'usage de pesticides interdits en UE pour les produits destinés au marché français.
- Des mesures structurelles pour briser la domination logistique et commerciale qui verrouille l'accès au marché.

Au-delà de la filière amande, cette plainte interroge les conditions d'une concurrence équitable lorsque les écarts de normes environnementales deviennent un facteur déterminant de compétitivité. Cette démarche s'inscrit dans un débat plus large sur l'intégration des enjeux environnementaux dans le droit de la concurrence, en résonance avec les discussions actuelles sur le commerce international et l'agenda économique.

**Annexes : 1) Un modèle agricole à impact social et environnemental positif 2) Repères sur la filière amande en France 3) Sources doc**